

Communiqué de presse

Droit à un Toit et les centres d'accueil de jour de Bruxelles-Capitale s'associent pour dénoncer :

Des centres d'accueil de jour réduits à des gestionnaires de chaises

Contexte : Merci, mais...

L'ordonnance de la COCOM du 14 juin 2018 relative à l'aide d'urgence et à l'insertion des personnes sans abri¹ offre aux centres d'accueil de jour un cadre et une reconnaissance, **ce que nous saluons.**

L'arrêté d'exécution du Collège réuni qui a suivi en 2019² a induit une augmentation du subventionnement des centres de jour, **ce que nous saluons.**

Suite aux réserves et critiques émises par le secteur du sans-abrisme vis-à-vis des textes, le Ministre Maron avait promis de revoir l'arrêté afin qu'il corresponde mieux aux réalités de terrain et aux besoins des usagers, **ce que nous avons salué à l'époque.**

Les missions décrites dans les textes ne correspondent pas à ce que les centres de jour sont et devraient être, et le subventionnement prévu dans la dernière mouture de l'arrêté ne permet même pas d'assurer les missions de base attendues des centres (qui, pour rappel, ne correspondent pas aux besoins des usagers), **ce que nous dénonçons.**

Certains centre d'accueil de jour savent dès à présent qu'ils n'obtiendront pas d'agrément en 2022 et resteront dans l'insécurité (comme Chez Nous Bij Ons, ...), **ce que nous regrettons.**

Les modifications de l'arrêté devraient tout prochainement être actées par le Collège réuni de la COCOM. **Cela ne doit pas être fait en l'état !**

Problèmes

Focus sur les places

Les textes susmentionnés se focalisent sur la capacité des centres d'accueil de jour : c'est la capacité du lieu qui va déterminer le montant du subside et non les services proposés. Les centres d'accueil de jour sont avant tout décrits comme des lieux avec des « places » qui proposent, en second plan, un accompagnement psycho-médico-social et au moins une « aide à la vie quotidienne ». Or, dans la réalité, les centres d'accueil de jour sont d'abord des lieux offrant des services spécifiques et un accompagnement, avant d'être des toits au-dessus de la tête des usagers avec des chaises où ceux-ci peuvent s'asseoir.

Inadéquation entre exigences et moyens alloués

Pour un centre de jour d'une capacité de 50 à 100 places, l'ordonnance prévoit 2 travailleurs à temps plein en contact avec le public. Au-delà de ces postes subsidiés est prévu l'équivalent de 2 temps pleins pour des fonctions de back office, donc pas en lien direct avec le public : direction (0,5 ETP), aide logistique (0,75 ETP) et aide administrative (0,75ETP).

Il incombe aux deux travailleurs chargés de l'accompagnement psycho-médico-social et administratif et en contact avec les usagers les tâches suivantes :

1 http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2018061424&table_name=loi

2 http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2019050925

- Accueillir entre 50 et 100 personnes pendant minimum 5 jours, minimum 5 heures par jours
- Accompagner les usagers dans leurs démarches administratives
- Proposer du café, un accès aux toilettes, au téléphone, etc.
- Offrir une « aide à la vie quotidienne » : gérer des consignes, faire et offrir des repas, proposer des douches, organiser des activités, etc.

Il est IMPOSSIBLE de remplir toutes ces tâches avec seulement 2 travailleurs. Pour faire un travail de qualité, il faut des moyens de qualité.

Et quand bien même nous ne nous concentrons à n'être que des « gestionnaires de places », comme le supposent à demi-mot les textes, avoir 2 travailleurs pour 50 à 100 places serait toujours insuffisant ! Insuffisant pour accueillir dignement et dans la sécurité les usagers, et assurer une continuité de l'accueil malgré les maladies et les congés. Ainsi, rien que pour remplir cette mission-là, les centres d'accueil de jour devront continuer à s'épuiser à trouver d'autres subventionnements pour combler le manque de financements. S'ils ne le font pas, ils risqueront de perdre leur subventionnement COCOM, car il est basé sur des critères quantitatifs. Cela amènera les centres de jour à changer de visage pour coller à l'image faite d'eux dans l'ordonnance et l'arrêté.

Une vision de gestion du sans-abrisme et non de lutte contre le sans-abrisme

Nous ne pensons pas que les centres de jour tels que décrits dans l'ordonnance, avec le cadre de personnel octroyé et les missions quantitatives et non qualitatives imposées, sont un outil vers la fin du sans-abrisme. Au contraire, ce sont des outils de gestion du sans-abrisme : offrir un lieu où se poser la journée n'est pas une vision de sortie, mais de gestion.

Ceci met en danger ce que les centres de jour sont actuellement. Si le cadre pour être reconnu demande un tel investissement dans les « places », les centres d'accueil de jour seront forcés d'adapter ce qu'ils font actuellement pour répondre aux exigences. Car peut-être que le cabinet/gouvernement d'aujourd'hui acceptera que la réalité soit différente des exigences de l'ordonnance et de l'arrêté, mais les futurs cabinets/gouvernements ne seront peut-être pas du même avis.

C'est une occasion ratée pour inclure les centres d'accueil de jour dans la lutte contre le sans-abrisme. Encore pire, cela va les pousser à DEVENIR des centres de gestion.

Des promesses non tenues

Nous n'en serions sûrement pas là si les promesses du Ministre Maron avaient été tenues. L'arrêté de 2019 ne convenant pas, il avait décidé de le revoir, en concertation avec les services. Nous n'avons pas été concertés pour ce faire, et nos revendications n'ont pas été prises en compte.

Demande

Nous, Droit à un Toit et les centres d'accueil de jour de Bruxelles-Capitale, demandons d'avoir enfin **des moyens de qualité pour faire du travail de qualité** et ainsi renforcer les centres de jour dans leur travail de **lutte contre le sans-abrisme**.

Invitation

Nous vous invitons à venir nous rencontrer le 7 mai à 13h à la place de l'Albertine, 1000 Bruxelles.